



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 15/05/2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 50a du PR 0+170 au PR 0+260, Communes de Méreuil et du Bersac

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 avril 2025 par laquelle l'entreprise SRM, domiciliée quartier Belle Aureille, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de réfection du revêtement du pont barrage sur la RD 50A du PR 0+170 au PR 0+260, Communes de Méreuil et du Bersac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 19 au vendredi 30 mai 2025, pour deux jours de travail effectifs, la circulation de tous les véhicules sur la RD 50A du PR 0+170 au PR 0+260, Communes de Méreuil et du Bersac, sera interdite.

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

Article 2.1 Chantier

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SRM pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.

Article 2.2 Déviations

Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes Centre Technique de Serres, par les RD 50 et RD 1075.

Article 2.3 Information à l'utilisateur

L'information à l'utilisateur sera donnée via le site internet du Département des Hautes-Alpes et à l'aide de panneaux à messages variables mis en place et entretenus par Antenne Technique du Buëch Centre Technique de Serres.

Article 3 – Dérogation

Pas de dérogation possible.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 2. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

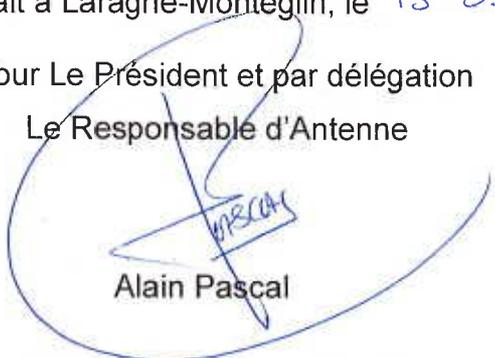
- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur les Maires des communes de Serres, du Bersac, de Montrond et de Trescléoux,
- ▶ Madame le Maire de la commune de Méreuil,
- ▶ Le SDIS 05,
- ▶ Le syndicat des transporteurs routier,
- ▶ Le syndicat des taxis,
- ▶ Le service des transports régionaux,

Fait à Laragne-Montéglin, le 18.05.2025

Pour Le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne


Alain Pascal

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
16/05/2025

